

ARRETE n° 2026/15

portant interdiction de circulation et de stationnement

Le maire de la Commune de CHIEULLES,

Vu les articles 96 et 98 du Code Municipal

Vu la demande en date du 14 avril 2026, de l'Association Familles Rurales de Chieulles, d'organiser un barbecue participatif rue des Quatre Vents le vendredi 01 mai 2026 de 8h00 à 20h00 ;

Considérant qu'à l'occasion de ce barbecue participatif organisé par l'Association FAMILLES RURALES de Chieulles, représentée par Monsieur Yann ECKENFELDER son Président, le vendredi 01 mai 2026, des accidents et des encombrements pourraient se produire rue des Quatre Vents si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits le vendredi 01 mai 2026 de 8 heures à 20 heures rue des Quatre Vents du n°12 au n° 13B.

Article 2 : En l'absence de garde-champêtre, le Commandant de la brigade territoriale autonome d'ENNERY est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade territoriale autonome d'ENNERY
- Police Intercommunale Métropolitaine.

A Chieulles, le 21 avril 2026
Le Maire,



Jean-Louis BALLARINI